

Territoires Ruraux, Territoires de Culture

Résidences d'artistes en territoire rural

2021 / 2022

Cahier des charges

Un appel à projets de la **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**, proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand, **cofinancé par le Conseil Départemental du Calvados, en partenariat avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les collectivités territoriales.**

1 Objectifs de l'appel à projets :

- Favoriser le développement culturel et la présence artistique dans les territoires ruraux
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, à travers l'expérience sensible d'une expression artistique et culturelle
- Favoriser des démarches de création partagées avec les habitants
- Aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture (environnement, sciences du vivant, évolutions sociétales ou économiques, sociabilités)
- Promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la connaissance et de la transmission de la culture

2 Projets de partenariat culturel :

- Projet privilégiant la résidence d'artiste comme outil de développement culturel local, liant création et action culturelle (Cf. circulaires du 8 juin 2016 sur le soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences)
- Projet co-construit entre une structure artistique ou culturelle, un acteur du monde rural (association locale, acteur du monde économique, office du tourisme, structure du patrimoine local, etc), et une collectivité (commune ou intercommunalité)
- Projet réalisé sur une année, avec une présence artistique régulière sur le territoire et auprès des habitants, renouvelable une fois sur présentation d'un bilan argumenté
- Projet reposant sur tout type de disciplines artistiques et culturelles (arts visuels, spectacle vivant, architecture...)

3 Critères de sélection des projets :

- Caractère structurant du projet au plan local (articulations avec les projets et objectifs des partenaires, pertinence de la temporalité et du territoire)
- Portage par un acteur artistique ou culturel professionnel en activité de création et diffusé dans les réseaux professionnels, attestant d'une activité professionnelle en cours dans la réglementation en vigueur
- Singularité du projet qui vient s'appuyer sur des éléments identifiants du territoire (Ex. mémoire, histoire, patrimoine, gastronomie, agriculture, architecture, paysage), garantie par la participation d'un partenaire du champ économique ou associatif, acteur de la vie rurale locale
- Développement d'un processus de recherche, d'écriture ou de création artistique en lien avec le territoire et engageant la participation des habitants
- Mobilisation d'une diversité d'habitants, sur des temps et dans des situations variés (le public scolaire peut être concerné mais n'est pas la cible principale de cet appel à projets). Une attention particulière sera portée aux projets favorisant les liens intergénérationnels et la mixité
- Capacité du projet à susciter la **participation active** des habitants au processus de création par une proposition d'actions culturelles dans la durée et une capacité à aller concerner les habitants les plus éloignés de l'offre culturelle
- Inscription du projet dans celui de la collectivité partenaire

4

Modalités d'intervention des partenaires :

- La DRAC intervient pour un montant plafonné à 10 000 € par projet, représentant au maximum 80% du budget total. La subvention de la DRAC est conditionnée à la présence d'au moins 20 % de cofinancements (collectivités et/ou autres partenaires publics ou privés). Les Conseils départementaux, le Conseil Régional ou la DRAAF peuvent être consultés en amont sur l'éligibilité du projet à leurs dispositifs ou appels à projets (cf. contacts)
- Les projets développés dans le département du Calvados peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement au Conseil départemental, par le biais unique du formulaire DRAC. Le cas échéant, la participation attendue est à inscrire obligatoirement au budget prévisionnel du projet (un seul dossier est présenté par le porteur et instruit par les partenaires)
- L'attribution de crédits au titre de l'année 2021 permettra une exécution du projet de septembre 2021 à décembre 2022

Calendrier :

- Lancement le 11 février 2021
- Clôture le 8 mai 2021
- Notification DRAC des résultats fin juin 2021

6

Contacts :

- Pour la DRAC : eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr

Pour les questions de cofinancements :

- DRAAF : delphine.gibet@agriculture.gouv.fr (pour les établissements d'enseignement agricole) et sabine.julien@agriculture.gouv.fr
- Conseil régional: magali.anger@normandie.fr
- Département du Calvados : hugues.marechal@calvados.fr
- Département de l'Orne : aubrat.claire@orne.fr
- Département de la Manche : stephanie.huguet@manche.fr
- Département de la Seine-Maritime : jeanne.taconet@seinemaritime.fr
- Département de l'Eure : anais.vavasseur@eure.fr